**Avis des municipalités des communes du Grand Poitiers**

Avis défavorable de la commune de Croutelle :

* La ZAE n’est pas considérée comme faisant partie de l’unité urbaine de Grand Poitiers

Observations des communes de Biard, Fontaine le Comte et Poitiers  :

* Recommandent que l’encadrement des nouvelles technologies d’affichage notamment numérique (publicité, enseignes extérieures et intérieures …) soit revu au regard des attendus de la loi Climat et Résilience pour tendre vers leur interdiction.

Observations de la commune de Chasseneuil du Poitou :

* Demande à ce que certaines dispositions réglementaires présentes dans le RPL de la commune de Chasseneuil du Poitou soient retranscrites dans le projet du PLPi , à compléter
  + Article P.7.5 : A Chasseneuil-du Poitou, au droit de la RD910, ils ne doivent pas être implantés dans une bande de 25 mètres à compter de l’axe de la voie ***et dans une bande de 5 mètres à compter de la limite d’emprise du domaine public des autres voies***
  + Article E.3.4 : ***A Chasseneuil du Poitou au droit de la RD 910 elles ne doivent pas être implantées dans une bande de 25 mètres à compter de l’axe de la voie et dans une bande de 5 mètres à compter de la limite d’emprise du domaine public des autres voies***
  + Article E.3.5 : ***A Chasseneuil du Poitou au droit de la RD 910 elles ne doivent pas être implantées dans une bande de 25 mètres à compter de l’axe de la voie et dans une bande de 5 mètres à compter de la limite d’emprise du domaine public des autres voies***